

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Ruffey-lès-Echirey, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande, ainsi, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Ruffey-lès-Echirey à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire,

- **VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,
- **VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **CONSIDÉRANT** que :
 - la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Ruffey-lès-Echirey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Ruffey-lès-Echirey,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 29 août 2023

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

